



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2025.17

TEMPORAIRE

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE

« Lieu-dit Coat Merret »

Mise en état d'un robinet-vanne
sur le réseau d'eau potable

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par l'entreprise EAU DU PONANT, 210 Bd François Mitterrand – 29802 Brest, représentée par Arnaud LEYZOUR 06.03.26.12.45 ou Julien LEAUSTIC 07.62.68.37.82

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de mise en état d'un robinet-vanne situé « lieu-dit Coat Merret », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 mars jusqu'au vendredi 14 mars 2025, la chaussée sera rétrécie « lieu-dit Coat Merret », RD n°29, et la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Les véhicules circuleront sur une voie -sens alterné -,
- Aux abords du chantier, la vitesse sera règlementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate *-alternat par feux tricolores-* sera mise en place et entretenue par l'entreprise EAU DU PONANT et assurera la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Au besoin, le chantier restera visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU. M. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PLOUESCAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise EAU DU PONANT.

A Lanhouarneau, le 1^{er} mars 2025

Le Maire
Eric PENNEC